



CRITERES D'EVALUATION DE LA PROMOTION INTERNE

En application des Lignes Directrices de Gestion du
Centre de Gestion du Gard





GRADE(S) CONCERNE(S)

⇒ **Attaché territorial** (pour fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de Mairie)

I - La carrière de l'agent (30 points)		
Critère évalué	Barème	Max. de points
1 - Expérience acquise dans la Fonction Publique (y compris les contractuels - toutes fonctions publiques confondues)	1 point par an en déduisant les périodes d'interruption éventuelles* <i>* Périodes de disponibilité, etc.</i>	18 points
2 - Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel de l'agent	Par concours ou examen professionnel : 4 points Par promotion interne : 2 points	4 points
3 - Situation du fonctionnaire sur le grade le plus élevé de son cadre d'emplois	Ancienneté supérieure ou égale à 5 ans : 4 points Ancienneté inférieure à 5 ans : 2 points	4 points
4 - Agent n'ayant jamais bénéficié d'aucune promotion interne		4 points
II - Formations et diplômes (25 points)		
1 - Diplôme	Diplôme supérieur ou égal au niveau requis pour présenter le concours externe : 5 points Diplôme inférieur au niveau requis pour présenter le concours externe : 3 points	5 points
2 - Formations au-delà des formations obligatoires	1 point par jour de formation (y compris les formations concours ou examen professionnel) <i>1 jour = 6 heures, cumul possible</i> <i>Dans la limite de 10 points</i>	10 points
3 - Présentation à un concours ou à l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne	Présentation au concours ou examen professionnel : 2 points Admissibilité au concours ou à l'examen professionnel : 6 points Obtention de l'examen professionnel : 10 points	10 points

III - Fonctions et responsabilités			
(25 points)			
1 - Niveaux hiérarchiques/ Fonctions exercées	<p>Niveau stratégique : 20 points</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonctions de pilotage stratégique de projets en lien direct avec les décideurs de la collectivité (Autorité territoriale, DGS, DGA) Responsabilité d'une direction regroupant plusieurs services ou responsabilité d'un établissement public autonome (ex : CCAS) Secrétaire de Mairie <p>Niveau intermédiaire : 15 points</p> <ul style="list-style-type: none"> Responsabilité de pôle Responsabilité d'au moins un service Responsabilité d'un équipement <p>Niveau opérationnel : 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> Responsabilité d'une unité, d'un secteur, d'une section Responsabilité d'une structure de proximité Encadrement de proximité (ex : adjoint à un responsable) Fonctionnaire réalisant au moins une mission de technicité ou d'expertise (régie, budget, ressources humaines, informatique, prévention, conduite de chantiers, de travaux, urbanisme...) 		20 points
2 - Encadrement direct d'une équipe	<p>De plus de 10 agents : 5 points</p> <p>De 5 à 9 agents : 3 points</p> <p>De 1 à 4 agents : 1 point</p>		5 points
IV - Valeur professionnelle			
(20 points)			
1 - Critères d'appréciation de la valeur professionnelle	<p>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Aptitude à concevoir et/ou à mettre en œuvre un projet Capacité à gérer les moyens mis à disposition <p>Compétences professionnelles et techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> Capacité d'anticipation et d'innovation Entretien et développement des compétences <p>Qualités relationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Capacité à travailler en équipe Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits <p>Capacité d'encadrement ou d'expertise</p> <ul style="list-style-type: none"> Capacité d'analyse et de synthèse Aptitude à déléguer et contrôler Aptitude à la conduite de réunions <p>Aptitude à occuper des responsabilités d'un niveau supérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> Capacité à animer un réseau ou à travailler en transversalité Capacité à fixer et évaluer des objectifs aussi bien individuels que collectifs 	<p>Pour chaque catégorie :</p> <p>Très satisfaisant : 3 pts</p> <p>Satisfaisant : 2 pts</p> <p>En cours d'acquisition : 1 pt</p> <p>Non évaluable : 0 pt</p>	15 points
2 - Reconnaissance des acquis de l'expérience	<ul style="list-style-type: none"> Tuteur de stagiaire : 1 point Maître de stage (apprentissage) : 1 point Mobilité externe au cours du parcours professionnel (entre fonctions publiques, entre collectivités) : 1 point Mandat électif, syndical ou associatif (minimum 3 ans sur les 10 dernières années) : 2 points 		5 points



GRADE(S) CONCERNE(S)

- ⇒ **Attaché territorial** (pour fonctionnaires de catégorie B)
- ⇒ **Ingénieur territorial**
- ⇒ **Conseiller socio-éducatif**
- ⇒ **Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie**
- ⇒ **Professeur d'enseignement artistique de classe normale**
- ⇒ **Conservateur du patrimoine/de bibliothèque**
- ⇒ **Attaché de conservation du patrimoine**
- ⇒ **Bibliothécaire**
- ⇒ **Directeur de police municipale**
- ⇒ **Conseiller des APS**

I - La carrière de l'agent		
(30 points)		
Critère évalué	Barème	Max. de points
1 - Expérience acquise dans la Fonction Publique (y compris les contractuels - toutes fonctions publiques confondues)	1 point par an en déduisant les périodes d'interruption éventuelles* <i>* Périodes de disponibilité, etc.</i>	18 points
2 - Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel de l'agent	Par concours ou examen professionnel : 4 points Par promotion interne : 2 points	4 points
3 - Situation du fonctionnaire sur le grade le plus élevé de son cadre d'emplois	Ancienneté supérieure ou égale à 5 ans : 4 points Ancienneté inférieure à 5 ans : 2 points	4 points
4 - Agent n'ayant jamais bénéficié d'aucune promotion interne		4 points
II - Formations et diplômes		
(25 points)		
1 - Diplôme	Diplôme supérieur ou égal au niveau requis pour présenter le concours externe : 5 points Diplôme inférieur au niveau requis pour présenter le concours externe : 3 points	5 points
2 - Formations au-delà des formations obligatoires	1 point par jour de formation (y compris les formations concours ou examen professionnel) <i>1 jour = 6 heures, cumul possible</i> <i>Dans la limite de 10 points</i>	10 points
3 - Présentation à un concours ou à l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne	Présentation au concours ou examen professionnel : 2 points Admissibilité au concours ou à l'examen professionnel : 6 points Obtention de l'examen professionnel : 10 points	10 points

III - Fonctions et responsabilités			
(25 points)			
1 - Niveaux hiérarchiques/ Fonctions exercées	<p>Niveau stratégique : 20 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctions de pilotage stratégique de projets en lien direct avec les décideurs de la collectivité (Autorité territoriale, DGS, DGA) • Responsabilité d'une direction regroupant plusieurs services ou responsabilité d'un établissement public autonome (ex : CCAS) • Secrétaire de Mairie <p>Niveau intermédiaire : 15 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité de pôle • Responsabilité d'au moins un service • Responsabilité d'un équipement <p>Niveau opérationnel : 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'une unité, d'un secteur, d'une section • Responsabilité d'une structure de proximité • Encadrement de proximité (ex : adjoint à un responsable) • Fonctionnaire réalisant au moins une mission de technicité ou d'expertise (régie, budget, ressources humaines, informatique, prévention, conduite de chantiers, de travaux, urbanisme...) 	20 points	
2 - Encadrement direct d'une équipe	<p>De plus de 10 agents : 5 points</p> <p>De 5 à 9 agents : 3 points</p> <p>De 1 à 4 agents : 1 point</p>	5 points	
IV - Valeur professionnelle			
(20 points)			
1 - Critères d'appréciation de la valeur professionnelle	<p>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à réaliser et/ou concevoir un projet dans les délais • Sens de l'organisation et méthode <p>Compétences professionnelles et techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'expression écrite et orale • Entretien et développement des compétences <p>Qualités relationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité à travailler en équipe • Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits <p>Capacité d'encadrement ou d'expertise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'analyse et de synthèse • Aptitude à organiser et à piloter l'activité <p>Aptitude à occuper des responsabilités d'un niveau supérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité à animer un réseau ou à travailler en transversalité • Capacité à fixer et évaluer des objectifs aussi bien individuels que collectifs 	<p>Pour chaque catégorie :</p> <p>Très satisfaisant : 3 pts</p> <p>Satisfaisant : 2 pts</p> <p>En cours d'acquisition : 1 pt</p> <p>Non évaluable : 0 pt</p>	15 points
2 - Reconnaissance des acquis de l'expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Tuteur de stagiaire : 1 point • Maître de stage (apprentissage) : 1 point • Mobilité externe au cours du parcours professionnel (entre fonctions publiques, entre collectivités) : 1 point • Mandat électif, syndical ou associatif (minimum 3 ans sur les 10 dernières années) : 2 points 	5 points	



CDG
30

PROMOTION INTERNE

Critères d'évaluation

Fonctionnaires de catégorie C accédant à un grade de catégorie B

GRADE(S) CONCERNE(S)

- ⇒ Rédacteur territorial / Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- ⇒ Technicien territorial / Technicien principal de 2^{ème} classe
- ⇒ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
- ⇒ Chef de service de police municipale
- ⇒ Educateur des APS / Educateur des APS principal de 2^{ème} classe
- ⇒ Animateur / Animateur principal de 2^{ème} classe

I - La carrière de l'agent (30 points)		
Critère évalué	Barème	Max. de points
1 - Expérience acquise dans la Fonction Publique (y compris les contractuels - toutes fonctions publiques confondues)	1 point par an en déduisant les périodes d'interruption éventuelles* * Périodes de disponibilité, etc.	18 points
2 - Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel de l'agent	Par concours ou examen professionnel : 4 points Par promotion interne : 2 points	4 points
3 - Situation du fonctionnaire sur le grade le plus élevé de son cadre d'emplois	Ancienneté supérieure ou égale à 5 ans : 4 points Ancienneté inférieure à 5 ans : 2 points	4 points
4 - Agent n'ayant jamais bénéficié d'aucune promotion interne		4 points
II - Formations et diplômes (25 points)		
1 - Diplôme	Diplôme supérieur ou égal au niveau requis pour présenter le concours externe : 5 points Diplôme inférieur au niveau requis pour présenter le concours externe : 3 points	5 points
2 - Formations au-delà des formations obligatoires	1 point par jour de formation (y compris les formations concours ou examen professionnel) <i>1 jour = 6 heures, cumul possible</i> <i>Dans la limite de 10 points</i>	10 points
3 - Présentation à un concours ou à l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne	Présentation au concours ou examen professionnel : 2 points Admissibilité au concours ou à l'examen professionnel : 6 points Obtention de l'examen professionnel : 10 points	10 points

III - Fonctions et responsabilités (25 points)			
1 - Niveaux hiérarchiques/ Fonctions exercées	<p>Niveau intermédiaire : 20 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité de pôle • Responsabilité d'au moins un service • Responsabilité d'un équipement • Secrétaire de Mairie <p>Niveau opérationnel : 15 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'une unité, d'un secteur, d'une section • Responsabilité d'une structure de proximité • Encadrement de proximité (ex : adjoint à un responsable) <p>Niveau sans encadrement direct : 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le fonctionnaire proposé réalise au moins une de ces missions : <ul style="list-style-type: none"> • Technicité/expertise (régie, budget, ressources humaines, informatique, prévention, conduite de chantiers, de travaux, urbanisme...) • Chargé de mission • ATSEM 		20 points
2 - Encadrement direct d'une équipe	<p>De plus de 10 agents : 5 points</p> <p>De 5 à 9 agents : 3 points</p> <p>De 1 à 4 agents : 1 point</p>		5 points
IV - Valeur professionnelle (20 points)			
1 - Critères d'appréciation de la valeur professionnelle	<p>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sens de l'organisation et méthode • Fiabilité et qualité du travail effectué <p>Compétences professionnelles et techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'expression écrite et orale • Sens du service public, rigueur et conscience professionnelle <p>Qualités relationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité à travailler en équipe • Sens de l'écoute <p>Capacité d'encadrement ou d'expertise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité à prendre des initiatives et à s'adapter au contexte • Sens de la communication (dialogue, écoute et information) <p>Aptitude à occuper des responsabilités d'un niveau supérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité à animer une équipe • Capacité à réaliser ou à contrôler un projet 	<p>Pour chaque catégorie :</p> <p>Très satisfaisant : 3 pts</p> <p>Satisfaisant : 2 pts</p> <p>En cours d'acquisition : 1 pt</p> <p>Non évaluable : 0 pt</p>	15 points
2 - Reconnaissance des acquis de l'expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Tuteur de stagiaire : 1 point • Maître de stage (apprentissage) : 1 point • Mobilité externe au cours du parcours professionnel (entre fonctions publiques, entre collectivités) : 1 point • Mandat électif, syndical ou associatif (minimum 3 ans sur les 10 dernières années) : 2 points 		5 points



CDG
30

PROMOTION INTERNE

Critères d'évaluation

Fonctionnaires de catégorie C accédant à un grade de catégorie C

GRADE(S) CONCERNE(S)

⇒ **Agent de maîtrise** après examen professionnel

I - La carrière de l'agent (30 points)		
Critère évalué	Barème	Max. de points
1 - Expérience acquise dans la Fonction Publique (y compris les contractuels - toutes fonctions publiques confondues)	1 point par an en déduisant les périodes d'interruption éventuelles* <i>* Périodes de disponibilité, etc.</i>	18 points
2 - Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel de l'agent	Par concours ou examen professionnel : 4 points Par promotion interne : 2 points	4 points
3 - Situation du fonctionnaire sur le grade le plus élevé de son cadre d'emplois	Ancienneté supérieure ou égale à 5 ans : 4 points Ancienneté inférieure à 5 ans : 2 points	4 points
4 - Agent n'ayant jamais bénéficié d'aucune promotion interne		4 points
II - Formations et diplômes (25 points)		
1 - Diplôme	Diplôme supérieur ou égal au niveau requis pour présenter le concours externe : 5 points Diplôme inférieur au niveau requis pour présenter le concours externe : 3 points	5 points
2 - Formations au-delà des formations obligatoires	1 point par jour de formation (y compris les formations concours ou examen professionnel) <i>1 jour = 6 heures, cumul possible</i> <i>Dans la limite de 10 points</i>	10 points
3 - Présentation à un concours ou à l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne	Présentation au concours ou examen professionnel : 2 points Admissibilité au concours ou à l'examen professionnel : 6 points Obtention de l'examen professionnel : 10 points	10 points

III - Fonctions et responsabilités			
(25 points)			
1 - Niveaux hiérarchiques/ Fonctions exercées	<p>Niveau intermédiaire : 20 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'au moins un service • Responsabilité d'un équipement <p>Niveau opérationnel : 15 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'une unité, d'un secteur, d'une section • Responsabilité d'une structure de proximité • Encadrement de proximité (ex : adjoint à un responsable) <p>Niveau sans encadrement direct : 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le fonctionnaire proposé réalise au moins une de ces missions : <ul style="list-style-type: none"> • Technicité/expertise (régie, budget, ressources humaines, informatique, prévention, conduite de chantiers, de travaux, urbanisme...) • Chargé de mission • ATSEM 		20 points
2 - Encadrement direct d'une équipe	<p>De plus de 10 agents : 5 points</p> <p>De 5 à 9 agents : 3 points</p> <p>De 1 à 4 agents : 1 point</p>		5 points
IV - Valeur professionnelle			
(20 points)			
1 - Critères d'appréciation de la valeur professionnelle	<p>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sens de l'organisation et méthode 	<p>Pour chaque catégorie :</p> <p>Très satisfaisant : 3 pts</p> <p>Satisfaisant : 2 pts</p> <p>En cours d'acquisition : 1 pt</p> <p>Non évaluable : 0 pt</p>	15 points
	<p>Compétences professionnelles et techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissances réglementaires et techniques • Sens du service public, rigueur et conscience professionnelle 		
	<p>Qualités relationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité à travailler en équipe • Sens de l'écoute 		
	<p>Capacité d'encadrement ou d'expertise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité à identifier et à respecter les liens hiérarchiques et fonctionnels 		
	<p>Aptitude à occuper des responsabilités d'un niveau supérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité à prendre des initiatives et à s'adapter au contexte • Capacité à contrôler l'exécution des tâches 		
2 - Reconnaissance des acquis de l'expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Tuteur de stagiaire : 1 point • Maître de stage (apprentissage) : 1 point • Mobilité externe au cours du parcours professionnel (entre fonctions publiques, entre collectivités) : 1 point • Mandat électif, syndical ou associatif (minimum 3 ans sur les 10 dernières années) : 2 points 		5 points



Pièces justificatives à fournir

I - La carrière de l'agent	
Critère évalué	Pièce à fournir
1 - Expérience acquise dans la Fonction Publique (y compris les contractuels - toutes fonctions publiques confondues)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etat détaillé des services retraçant la carrière de l'agent, y compris les services de contractuel signé par l'autorité territoriale <input type="checkbox"/> Arrêtés de carrière de l'agent : contrats de droit public, stage, titularisation, avancements de grade) <input type="checkbox"/> Arrêtés de position statutaires autres que l'activité (congé parental, disponibilité...)
2 - Mode d'accès dans le cadre d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Par concours ou examen professionnel : liste d'aptitude ou attestation de réussite <input type="checkbox"/> Par promotion interne : liste d'aptitude ou courrier du CDG
3 - Situation du fonctionnaire sur le grade le plus élevé de son cadre d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Arrêté de nomination dans le grade terminal du cadre d'emplois
4 - Agent n'ayant jamais bénéficié d'aucune promotion interne	
II - Formations et diplômes	
1 - Diplôme	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie du diplôme
2 - Formations au-delà des formations obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copies des attestations de présence aux formations
3 - Présentation à un concours ou à l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Présentation au concours ou examen professionnel : copie de l'attestation de présence <input type="checkbox"/> Admissibilité au concours ou à l'examen professionnel : copie du courrier d'admissibilité ou convocation à l'oral <input type="checkbox"/> Obtention d'un examen professionnel : copie de l'attestation de réussite

III - Fonctions et responsabilités

1 - Niveaux hiérarchiques/Fonctions exercées	<input type="checkbox"/> Organigramme (avec les équivalents temps plein)
2 - Encadrement direct d'une équipe	<input type="checkbox"/> Fiche de poste

IV - Valeur professionnelle

1 - Critères d'appréciation de la valeur professionnelle	<input type="checkbox"/> Compte-rendu du dernier entretien professionnel
2 - Reconnaissance des acquis de l'expérience	<input type="checkbox"/> Tuteur de stagiaire : convention de stage <input type="checkbox"/> Maître de stage (apprentissage) : arrêté de NBI ou convention de stage <input type="checkbox"/> Mobilité externe au cours du parcours professionnel (entre fonctions publiques, entre collectivités) : cf état détaillé des services + arrêtés de mobilité <input type="checkbox"/> Mandat électif, syndical ou associatif : procès-verbal d'installation du conseil / arrêté de décharge syndicale / procès-verbal d'installation

